

## **RÈGLEMENT TREMPLIN CLIMAX**

### **ARTICLE I : OBJET**

La société CLMX PROD, dont le siège social est situé 87, quai de Queyries 33100 Bordeaux organise le « TREMPLIN CLIMAX BÊTES DE SCÈNE », qui est un concours gratuit s'adressant aux artistes et formations musicales de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit de permettre à des artistes de la Région Nouvelle Aquitaine de se produire en live pour un concert lors du festival Climax 2024 (du 13 au 15 septembre 2024)

A l'issue une sélection par le Jury, 4 artistes ou groupes de musique participeront à une session live festival Climax 2024.

Deux artistes seront alors retenus par le Jury pour participer au festival Climax 2024.

### **ARTICLE II : DATES ET LIEU**

Les candidatures au tremplin doivent être formalisées sur le site internet [www.climaxfestival.fr](http://www.climaxfestival.fr) du 10 avril 2024 au 10 juin 2024 à minuit.

Toute participation incomplète ou enregistrée après cette date ne pourra pas être prise en compte par l'Organisateur.

### **ARTICLE III : PARTICIPANTS**

Le tremplin est ouvert à toute personne physique (ou groupe) inscrite sur le site [climaxfestival.fr](http://climaxfestival.fr), et résidant en Région Nouvelle Aquitaine, ci-après dénommée « le Participant ».

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du tremplin (même adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Le(s) Participant(s) doit(vent) poster 3 titres originaux sur le site ([climaxfestival.fr](http://climaxfestival.fr)) c'est-à-dire composés par le Participant. Les reprises et les remix ne seront pas acceptés.

**Les fichiers ne pourront dépasser la taille de 12 Mo.**

Le Participant devra également fournir une courte biographie, 2 photos en format JPEG et éventuellement un ou plusieurs liens vidéos.

Le Participant accepte expressément que par sa participation au tremplin, il lui incombera s'il est qualifié, de réaliser une prestation scénique en live les disponibilités proposées par les Organisateur.

Cette prestation sera rémunérée.

#### **ARTICLE IV : GRATIFICATIONS ET ENGAGEMENTS DES FINALISTES ET DES LAURÉATS DU TREMPIN**

Les Lauréats autorisent l'Organisateur à filmer et enregistrer les Prestations. Les Lauréats autorisent expressément l'Organisateur à diffuser la Captation en vidéo. Cette autorisation est consentie par les Lauréats à titre gratuit, uniquement à des fins de promotion du Tremplin et du Festival CLIMAX.

- Les frais d'acheminement aller-retour vers le lieu de la Prestation des Finalistes, ainsi que leur hébergements éventuel pourront être pris en charge par l'Organisateur.
- Les Finalistes devront venir avec leurs propres instruments. La sonorisation sera fournie par l'organisateur.  
Les Finalistes se verront proposer des contrats de travail « intermittents du spectacle » rémunérés.

#### **ARTICLE V : DÉSIGNATION DES CANDIDATS GAGNANTS (FINALISTES ET LAURÉATS)**

LE JURY : il est composé de professionnels de la musique et de l'organisateur. Ce jury sélectionnera parmi les participants inscrits sur le site internet [climaxfestival.fr](http://climaxfestival.fr), les lauréats qualifiés.

Lauréats seront communiqués sur le site [climaxfestival.fr](http://climaxfestival.fr) au fur et à mesure des délibérations du jury.

Les candidats Qualifiés seront contactés par courriel ou par téléphone conformément aux informations et coordonnées qu'ils auront fourni lors de leur inscription sur le site [climaxfestival.fr](http://climaxfestival.fr)

#### **ARTICLE VI : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE VII : RESPONSABILITÉS**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'appel à candidature et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.climaxfestival.fr](http://www.climaxfestival.fr)

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tremplin.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site.

#### **ARTICLE VIII : RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce tremplin implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE IX : MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS DU TREMPIN**

Les identités des Finalistes/Lauréats seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste sous lequel les Participants se sont inscrits sur le Site) sur les supports de communication associés à l'évènement de l'appel à

candidature pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication et des sites partenaires du tremplin Climax.

Fait à Bordeaux, le 08 AVRIL 2024